



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0361**

Objet : Attribution du fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de Le Moutaret pour son projet d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et d'aménagement du parking du hameau Les Mazures

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,
Vu la délibération n° 10/22/004 du 3 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1^{er} avril 2021 pour le projet d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures de la commune de Le Moutaret

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures de la commune de Le Moutaret.

Le coût total du projet s'élève à 48 002 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale ainsi qu'au fonds de concours intercommunal.

La commune de Le Moutaret sollicite un montant de **13 200,50 €** selon le plan de financement suivant :

Elargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et Aménagement du parking du hameau Les Mazures				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
48 002 €	48 002 €	Département (Dotation territoriale)	21 601 €	45%
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	13 200,50 €	27,5 %
		Commune	13 200,50 €	27,5 %
		Total	48 002 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer un montant de 13 200,50 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221128-DEL-2022-0361-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune du Moutaret
Dont le siège est situé Le Bourg - 38580 Le MOUTARET
Représentée par son Maire, **Monsieur Alain GUILLUY**
Agissant en vertu de la délibération n°10/22/004 en date du 3 octobre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 10/22/004 du 3 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1^{er} avril 2021 pour le projet d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et d'aménagement du parking du hameau Les Mazures

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Moutaret pour ses travaux d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et d'aménagement du parking du hameau Les Mazures.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux d'élargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et d'aménagement du parking du hameau Les Mazures.

Le budget total de l'opération s'élève à 48 002 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 13 200,50 € HT selon le plan de financement suivant :

Elargissement de la VC n°5, de la VC n°1 Le Puisat et Aménagement du parking du hameau Les Mazures				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
48 002 €	48 002 €	Département (Dotation territoriale)	21 601 €	45%
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	13 200,50 €	27,5 %
		Commune	13 200,50 €	27,5 %
		Total	48 002 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Le Moutaret**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Alain GUILLUY**

DATE DE CONVOCATION
26 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE
10 octobre 2022
Le nombre de Conseillers Municipaux
en exercice est de 10
PRESENTS : 6
VOTANTS : 6
VOTE POUR : 6
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
N° 10/22/004

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU **3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué,
s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire
Présents : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX
DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, REYNOUD Christiane.
Excusé(e)s : MM BORJA Jean-Charles, MONTMAYEUR Roger, MARAIS Sarah,
RENAUD Hortense,
formant la majorité des membres en exercice

Est désigné comme Secrétaire de séance : Monsieur GRAMBIN Marc

Objet : N° 10/22/004 - Délibération : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux d'élargissement de la VC n°5, de la VC n° 1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 Février 2018 ;
Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 01 avril 2021 pour financer le projet de travaux d'élargissement de la VC n° 5, de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures ;
Considérant l'éligibilité de la commune de Le Moutaret au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;
La commune de Le Moutaret sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de travaux d'élargissement de la VC n° 5, de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures.
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Travaux d'élargissement de la VC n° 5 de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures

Plan de financement

Montant total du projet : 48 002 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale

Dotation territoriale : 21 601 € (HT)

Autres subventions : 0 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 13 200,50 € (HT)

Participation de la commune : 13 200,50 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'élargissement de la VC n° 5, de la VC n°1 Le Puisat et de l'aménagement du parking du hameau Les Mazures à hauteur de **13 200,50 €**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Date de télétransmission : 08/12/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 038-213802689-20221003-10_22_004-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ✿ ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan***
- ✿ ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération***
- ✿ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire***

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 5 octobre 2022 et publication du 10 octobre 2022.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Alain GUILLUY